ASSEMBLÉE NATIONALE

31 mars 2008

ORGANISMES GÉNÉTIQUEMENT MODIFIÉS - (n° 719)

Commission	
Gouvernement	

AMENDEMENT

N° 378

présenté par M. Yves Cochet, Mme Billard, M. Mamère et M. de Rugy

ARTICLE 2

Après l'alinéa 17 de cet article, insérer l'alinéa suivant :

« Le Parlement vote le budget alloué au Haut conseil. Il est notamment financé par une taxe additionnelle. »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Pour que le Haut conseil puisse exercer ses missions correctement, il convient de lui allouer un budget conséquent, financé en partie par les pétitionnaires des autorisations via la taxe prévue à l'article L. 535-4 (art. 9 du projet de loi), qui ne doit pas être plafonnée.